



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieux et  
prévention des pollutions

Affaire suivie par : Vincent PERCHE et Jean-Marie QUEUDET  
Unité Prévention des Pollutions, Santé Environnement  
Tél. : 04 26 28 66 45 – Fax : 04 26 28 67 19  
Courriel : [vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr)

Cellule Territoriale G12  
Tél : 04.79.62.81.83  
Courriel : [jean-marie.queudet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-marie.queudet@developpement-durable.gouv.fr)

Lyon, le 15 octobre 2013

Monsieur le Directeur  
Société CASCADeS  
Avenue Maurice Franck  
73110 LA ROCHEtte

**Objet :** Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé

**N. Réf. :** REMIPP-13- PPSE-184-VP-[CASCADeS-73-IED-PN]

**P.J. :** sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier du 12 juillet 2013 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé.

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir :

- comme activité principale la rubrique 3610-b « *Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour* »
- comme BREF associé le BREF PP « Industrie papetière » de décembre 2001 dont les conclusions MTD sont en cours d'adoption. Vous pouvez retrouver les conclusions proposées pour l'adoption au chapitre 8 du document en suivant le lien :  
[http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/BREF/PP\\_BREF\\_FD\\_07\\_2013.pdf](http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/BREF/PP_BREF_FD_07_2013.pdf)
- les rubriques 3110 « Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW » et 3610-a « Fabrication, dans des installations industrielles, de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses » demandées au titre du bénéfice des droits acquis.

Vous voudrez bien nous proposer les conclusions-MTD applicables lors de la parution officielle de celles-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

l'inspecteur de l'environnement,

Jean-Marie QUEUDET

P/La Directrice régionale et par délégation,  
le Chef de l'unité Prévention des Pollutions,  
Santé-Environnement,

Yves-Marie VASSEUR

Copies : Préfet – PPSE – UT73/G13 - Chrono